

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Alain De Choinière, chef de cabinet

---

**CE-2020-626-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2020-627-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2020-628-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 23 JUIN 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 juin 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

**CE-2020-629-REC      REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU RÈGLEMENT  
NO 748 / LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ ET MOINS DE 25 000\$  
AVEC UN MÊME FOURNISSEUR DONT L'ENSEMBLE  
DE CES CONTRATS TOTALISE PLUS DE 25 000\$  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 14 JUIN 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des contrats compris entre 2 000\$ et 25 000\$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-630-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NO 748 / LISTE DES CONTRATS  
OCTROYÉS DE PLUS DE 25 000\$ POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 17 JUIN 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des contrats octroyés de plus de 25 000\$ approuvés par le comité exécutif pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-631-REC ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES  
DÉPENSES AU 30 AVRIL 2020 AVEC UNE  
PROJECTION AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif prenne connaissance du document « État comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2020 avec une projection au 31 décembre 2020 » et en recommande son dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2020-632-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 9 juin 2020 ;
  - b) de la Commission du développement social et communautaire du 10 juin 2020 ;
  - c) de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 17 juin 2020.
- 

**CE-2020-633-REC ADOPTION / POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE  
L'INFORMATION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES**

ATTENDU QUE le Bureau du vérificateur général a émis, dans son rapport annuel 2014, des recommandations spécifiques touchant la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE la recommandation 2014-3-4 portait sur l'élaboration d'une politique de correction ainsi que sur la mise en place d'un système de gestion des correctifs et vulnérabilité ;

ATTENDU QUE l'un des moyens envisagés pour répondre à cette recommandation est l'adoption d'une politique sur la sécurité de l'information et la gestion des risques technologiques ;

ATTENDU la présentation du projet d'une « Politique de sécurité de l'information et des risques technologiques » à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM), le 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2020-06-17/01 de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « Politique de sécurité de l'information et des risques technologiques » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

## **CE-2020-634-DEC      RÉCUPÉRATION DE TEXTILES / CERTEX**

ATTENDU l'entente de collaboration afin de réaliser un projet de récupération de vêtements usagés en autorisant Certex à installer et exploiter des cloches à linge sur les terrains de la Ville, aux endroits désignés par cette dernière et aux conditions établies;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC, adoptée le 23 novembre 2016, autorisant, entre autres, la signature d'une entente à intervenir avec la société Certex – Centre de récupération et de recyclage du textile inc. pour l'installation et l'exploitation des cloches à linge sur les terrains de la Ville de Terrebonne et renouvelée par la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-132-DEC adoptée le 11 février 2019 ;

ATTENDU le dépôt de la lettre de la société Certex datée du 16 avril 2020 et faisant état de l'augmentation des tonnages annuels depuis 2017 dont près de 400 000 livres de textiles ont été détournés de l'enfouissement en 2019 grâce à ce projet;

ATTENDU l'évaluation positive du projet pilote dont les résultats démontrent non seulement un succès dans l'utilisation quotidienne de l'ensemble des cloches par les citoyens mais également le besoin de cloches supplémentaires pour combler les surplus qui se retrouvent à côté de cloches;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit des redevances de 0,04\$/livre versées à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la COVID-19 a entraîné l'arrêt du service de récupération des textiles en mars 2020 et la mise en place de mesures spéciales pour assurer une reprise de service sécuritaire à la fin mai 2020;

ATTENDU le caractère non renouvelable de l'entente signée par les parties le 11 février 2019 et qui venait à échéance le 31 décembre 2019, selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-132-DEC;

ATTENDU la nécessité de maintenir le service de cloches à linge en place avec la société Certex d'ici l'octroi d'un nouveau contrat;

ATTENDU QUE la société Certex propose l'ajout, à ses frais, de huit (8) nouvelles cloches aux emplacements achalandés déjà existants afin d'éviter les débordements, le maintien de la propreté et la perte de textiles aux déchets :

- Parc Saint-Sacrement;
- Chalet Parc Louis-Laberge;
- Parc J.-S.-Archambault;
- Chalet Vaillant;
- Groupe plein air Terrebonne;
- Chalet du Gouffre;
- Bibliothèque La Plaine;
- Chalet Marcel-De La Sablonnière.

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2020-06-09/01 de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif :

- mette fin au protocole d'entente de cloches à linge qui venait à échéance le 31 décembre 2019;
- exige les redevances pour l'année 2019;
- exige les redevances du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020;
- n'exige pas de redevances à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et ce, jusqu'à l'octroi du nouveau contrat;
- mandate la Direction du génie et environnement pour coordonner l'ajout de cloches aux emplacements proposés et aux frais de la société Certex;
- mandate la Direction du génie et environnement et la Direction du loisir et vie communautaire pour formuler un nouveau protocole d'entente afin d'assurer le maintien du service par la société Certex d'ici l'octroi d'un nouveau contrat;
- mandate la Direction du génie et environnement pour la préparation d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat sur cinq (5) ans;
- mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de consulter les organismes locaux œuvrant dans la récupération du textile pour connaître leurs besoins et obtenir leurs commentaires et suggestions sur le déroulement du projet pilote.

---

**CE-2020-635-DEC      FIN / DISTRIBUTION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE ET DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté sa « Politique de développement durable » en janvier 2020 et qu'elle travaille actuellement à l'élaboration de son plan d'action 2020-2025;

ATTENDU QUE l'une des actions proposées consiste à évaluer les programmes environnementaux existants et les modifier au besoin;

ATTENDU QUE certains programmes tels que la distribution de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques ne sont plus très populaires et que la Ville ne souhaite plus tenir de tels inventaires ;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2020-06-09/04 de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif autorise la fin du programme de composteurs domestiques une fois les inventaires liquidés.

Que la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité soit et est mandatée afin de poursuivre son analyse concernant le programme des récupérateurs d'eau de pluie.

---

**CE-2020-636-DEC      PÔLE SOCIAL / PARC DES TILLEULS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-94-DEC mandatant la Commission du développement social et communautaire (CSOC) afin de proposer et/ou recommander des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnoise, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-104-DEC recommandant les éléments suivants :

- que la réalisation du projet du pôle social soit faite selon le phasage proposé par la Direction de l'urbanisme durable en considération des contraintes de la ligne électrique d'Hydro Québec;
- que la Direction de l'urbanisme durable lance une offre de service pour soumettre un plan d'ensemble d'avant-projet détaillé par une société d'architecture;
- que le Bureau du développement économique soit mandaté pour l'émission d'une lettre de soutien confirmant que la Ville de Terrebonne a réservé, dans le cadre de son projet futur du pôle social dans le Parc des Tilleuls, un emplacement, pour le développement d'une nouvelle installation de 80 places du CPE Bourgeons-Soleil;
- que l'OMHLS, de concert avec le GALOP, soit mandaté à formuler à la SHQ une demande d'unités de logement social additionnelles (125 logements) afin d'atteindre l'objectif que la Ville de Terrebonne s'est donné dans sa vision du logement social;
- que la Direction du génie et environnement soit mandatée à entreprendre des démarches auprès de la société Hydro Québec afin de déplacer la ligne électrique traversant une partie du parc des Tilleuls;
- que la Direction du génie et environnement soit mandatée à obtenir auprès de la société Hydro Québec l'autorisation de passage sur la servitude actuelle du parc des Tilleuls pour pouvoir effectuer les travaux requis avant le déplacement définitif de la ligne électrique.

ATTENDU QU'en vertu des mandats du comité exécutif, un comité formé de représentants des Directions de l'urbanisme durable, du loisir et vie communautaire et de la Direction générale, par le Bureau du développement économique, a obtenu les besoins en logement, en stationnement et en espace vert des différents organismes qui feront partie du pôle social du parc des Tilleuls;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a mandaté la société HZDS architectes à préparer un projet d'implantation qui répond à la fois aux besoins des organismes et aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU le projet d'implantation déposé par la société d'architecte ;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre le projet ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-06-10/01 de la Commission du développement social et communautaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif approuve le plan d'implantation pour faire partie du projet d'ensemble du pôle social du parc des Tilleuls.

Que le projet d'implantation servira aux organismes pour définir leur projet.

Que la réalisation du projet du pôle social du parc des Tilleuls soit faite en considération des contraintes de la ligne électrique de la société Hydro Québec.

Que le Bureau du développement économique soit et est mandaté pour obtenir de l'OMH et du GALOP les échéanciers pour l'ensemble du projet.

Que la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à poursuivre ses démarches auprès de la société Hydro Québec afin de déplacer la ligne électrique traversant une partie du parc des Tilleuls et d'obtenir auprès de la société Hydro Québec l'autorisation de passage sur la servitude actuelle du parc des Tilleuls pour pouvoir effectuer les travaux requis avant le déplacement définitif de la ligne électrique.

Que la Direction du génie et environnement soit mandatée à élaborer des améliorations afin de permettre une circulation plus sécuritaire entre automobilistes, piétons et cyclistes sur la rue des Tilleuls.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec le Bureau du développement économique, soit et est mandatée à préparer les ententes de cession de terrain.

Que la Direction de l'urbanisme durable s'assure durant l'analyse du ou des permis du projet, d'exiger de l'accès par la rue d'Angora serve uniquement aux piétons, cyclistes et camions de pompiers.

---

**CE-2020-637-DEC    PÔLE SOCIAL / CROISÉE URBAINE /  
ORIENTATION**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 314-08-2017, adoptée le 14 août 2017, appuyant le projet multiclientèle de 135 logements communautaires de type « clé en main » dans le pôle de la Croisée urbaine, en incluant les organismes communautaires suivants :

- La HUTTE – Hébergement d'urgence (12 studios);
- Habitat Jeunesse (12 logements);
- Comité de ressources pour les jeunes familles (4 logements);
- Les Amandiers (12 logements);
- Dysphasie Lanaudière (3 logements).

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-446-DEC, adoptée le 25 avril 2018, autorisant des fonctionnaires municipaux à siéger sur le comité de travail du nouveau projet d'habitation sociale de 135 logements communautaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) dans le secteur « est » de Terrebonne et qu'ils soient mandatés pour faire le suivi du projet à la Commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE la problématique de rentabilité est reliée au nombre de cases de stationnement obligatoirement souterraines ou étagées dans le secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU le dépôt d'un sommaire financier de réalisation et d'exploitation du projet du pôle social de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE selon le sommaire financier de réalisation et d'exploitation du projet du pôle social de la Croisée urbaine, en tenant compte des coûts obtenus par le groupe Sélection de 2018, un manque à gagner de 3 M\$ est à prévoir;

ATTENDU la volonté des membres de la Commission du développement sociale et communautaire de poursuivre le projet dans ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-06-10/02 de la Commission du développement social et communautaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate le Bureau de développement économique de la Direction générale à obtenir de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) et le GALOP un plan d'affaire du projet.

QUE le plan d'affaires soit déposé au Cabinet du maire afin qu'il puisse effectuer des demandes de subventions à différents paliers des gouvernements provincial et fédéral.

---

**CE-2020-638-REC      SUBVENTION      OMHLS-VILLE      /      SUIVI      DE  
L'ENTENTE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 414-08-2019, adoptée le 19 août 2019, autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) pour le versement d'une subvention de 85 500\$, s'échelonnant sur deux (2) ans, à partir de 2019, pour permettre l'embauche d'une ressource dédiée au développement de projets multiclientèles ;

ATTENDU QU'en vertu de la même recommandation, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud doit rendre compte à la Ville des actions qui seront posées dans le cadre de cette entente;

ATTENDU le souhait pour la Ville de Terrebonne de réaliser de nouveaux projets de logements communautaires multiclientèle sur son territoire dans un avenir rapproché ;

ATTENDU QU'en raison du regroupement de plusieurs OMH pour former le nouvel OMH et de la suspension de l'analyse du projet de logements sociaux et communautaires de la Croisée urbaine, la ressource dédiée aux logements sociaux n'y a finalement accordé que 15% du temps initialement prévu;

ATTENDU QUE les membres de la Commission du développement social et communautaire réitèrent leur souhait de poursuivre les projets de logements sociaux et communautaires sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-06-10/03 de la Commission du développement social et communautaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer avec l'OMHLS un addenda au protocole d'entente.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente avec l'OMHLS.

---

**CE-2020-639-DEC      MANDAT      /      PROTOCOLE      D'ENTENTE      /  
VERTERREBONNE**

ATTENDU QU'au terme de l'assemblée générale annuelle de l'organisme mandataire VERTerrebonne, le 28 mai 2020, un nouveau conseil d'administration a été constitué;

ATTENDU QUE l'organisme doit faire une reddition de compte à la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) ainsi qu'une présentation des mandats pour l'année en cours;

ATTENDU QUE VERTerrebonne a demandé un montant additionnel de 15 000\$ à la subvention municipale obtenue à ce jour pour la réalisation de nouveaux projets en 2020;

ATTENDU QUE ces projets sont des initiatives de la Ville et qu'il n'est pas souhaitable, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de la restructuration de l'organisme et de l'inactivité de la patrouille environnementale, de les confier en tout ou en partie, à un partenaire externe;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire chapeaute le volet de la gouvernance pour l'organisme mandataire et que la Direction du génie et environnement s'occupe pour sa part du suivi des mandats ;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2020-06-09/02 de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif est en accord avec le refus de l'octroi de subvention additionnelle demandée par l'organisme VERTerrebonne pour la réalisation de nouveaux mandats.

Que le comité exécutif ne donne pas suite aux deux (2) autres actions relatives à la recommandation numéro CDDEM-2020-06-09/02.

---

**CE-2020-640-REC      AUTORISATION / RENOUELEMENT / ENTENTE  
/ COUVERTURE POLICIÈRE / VILLE DE SAINTE-  
ANNE-DES-PLAINES / TERMES MODIFIÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre le service de couverture policière à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines depuis 1994 ;

ATTENDU QUE la dernière entente devait prendre fin le 31 décembre 2024 et comportait une clause de reconduction pour cinq (5) ans ;

ATTENDU le renouvellement de l'entente avec la Ville de Bois-des-Filion, et conformément à l'article 6.3 qui lie les trois (3) parties, il y a lieu d'uniformiser les ententes et en conséquence modifier l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a transmis, le 18 mars 2019, à la Ville de Bois-des-Filion, un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits à l'entente. L'objectif de cet avis était la révision des articles 8 et 9 de l'entente concernant le partage de l'actif et du passif principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de police ;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2019, était de ± 3 600 000\$ sur un budget total de 36 900 000\$ de la Direction de la police. Pour 2020 sur la base du budget de la police de 37 701 980\$ la contribution de SADP sera de 3 311 695\$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un territoire ayant une superficie de 92,2 km<sup>2</sup>, 107,9 km de rues et une population de 14 974 habitants selon le dernier décret de population. Les patrouilleurs affectés à la couverture de Sainte-Anne-des-Plaines effectuent également la patrouille du secteur ouest de la ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit soumettre son territoire à la compétence d'un service de police de niveau 2, puisqu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente comporte les principales modifications suivantes :

- La modification de l'article 8.4 qui prévoyait le partage des actifs, y compris, les actifs immobiliers. Dorénavant ces actifs ne feront pas partie de calcul d'un éventuel partage de l'actif advenant la fin de l'entente;
- La contribution financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se fera sur la base du potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de l'ensemble des municipalités desservies;
- Une clarification de ce qui constitue les dépenses policières notamment : à la dette relative à l'assurance collective des policiers retraités et que dorénavant les charges d'occupation et d'utilisation relatives aux immeubles se feront à titre de frais de gestion;
- L'ajout du poste de quartier de SADP dans le calcul du potentiel fiscal;
- Le remboursement immédiat par la Ville de Terrebonne à SADP de l'actif relatif aux immeubles (selon le calcul sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 ± 123 000\$).

ATTENDU QUE le dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une recommandation favorable de la Commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 23 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

---

**CE-2020-641-REC      RAETM / APPROBATION / RÈGLEMENT 116-3 /  
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, la Régie doit transmettre copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie ;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) numéro 116-3 concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant additionnel de 350 000\$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-642-REC      RAIM / APPROBATION / RÈGLEMENT 32-2 /  
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, la Régie doit transmettre copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie ;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le règlement de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) numéro 32-2 concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 500 000\$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-643-REC      RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT PAR LA  
RAETM / TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) doit procéder au refinancement afférent au règlement numéro 109 au montant de 19 989 100\$ relatif à un emprunt échéant le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un excédent de fonctionnements affecté pour le remboursement de l'emprunt susmentionné d'un montant de 75 229\$;

ATTENDU QUE les affectations, appropriations et rachats de capital doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'appropriation de l'excédent affecté du règlement numéro 109 de la RAETM au montant de 75 229\$.

Que cette appropriation soit affectée au rachat de capital de la portion du refinancement afférente à la Ville de Terrebonne du règlement numéro 109 de RAETM.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la RAETM.

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0146 soumis par la trésorière au montant de 75 229\$, du poste budgétaire numéro 0351000109 (affectation excédent affecté – R.109 - RAETM) au poste budgétaire numéro 0321000001 (remboursement de capital – ensemble) soit accepté.

---

**CE-2020-644-DEC      PROBATION / CONSEILLER, IMPLANTATION  
SIGRH / DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 4 décembre 2019, autorisait la nomination de M. Alexis St-Pierre Cadieux à titre de conseiller, implantation SIGRH à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE M. Alexis St-Pierre Cadieux terminera sa période de probation à ce poste le 6 juillet 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 juin 2020, que M. Alexis St-Pierre Cadieux soit et est confirmé à titre de conseiller, implantation SIGRH à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2020-645-DEC      PROBATION / AUDITRICE INTERNE ET EXPERTE  
EN ENQUÊTE – TI ET GRANDS PROJETS /  
BUREAU D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE LAVAL /  
TERREBONNE / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 20 novembre 2019, autorisait la nomination de Mme Éliane Cloutier à titre d'auditrice interne et experte en enquête – TI et grands projets à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE Mme Éliane Cloutier terminera sa période de probation à ce poste le 6 juillet 2020 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 10 juin 2020, que Mme Éliane Cloutier soit et est confirmée à titre d'auditrice interne et experte en enquête – TI et grands projets à la Direction de la police.

---

**CE-2020-646-DEC      PAIEMENT / HEURES TRAVAILLÉES EN « TEMPS  
SUPPLÉMENTAIRE » DURANT LES MESURES  
D'URGENCE (CADRES ET PROFESSIONNELS)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a ouvert, depuis le 12 mars 2020, son centre de mesures d'urgence afin de faire face à la pandémie reliée au COVID-19 ;

ATTENDU QUE plusieurs employés cadres et professionnels ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens ;

ATTENDU QU'en date du 27 mai 2020, 473 heures à taux simple pourraient être compensées pour une valeur estimée à 35 200\$ ;

ATTENDU QUE la semaine normale de travail des cadres et des professionnels (rémunérés selon les conditions de travail des cadres) a comme référence 32,5 h mais sans s'y limiter, il est proposé de compenser les heures supplémentaires effectuées selon trois (3) niveaux de paliers :

- Première tranche de 32,5 h : la personne ne recevrait aucune compensation. Le cumul des heures effectuées serait plutôt associé à un excédentaire acceptable en fonction du niveau de poste occupé;
- Heures effectuées supérieures à 32,5 h mais inférieures à 65 h : l'excédent du 32,5 h pourrait, au choix de l'employé, être compensé en temps ou rémunéré à taux simple;
- Heures effectuées qui excèdent 65 h : rémunérées à taux simple.

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une équité de traitement face aux cadres qui reçoivent une prime de garde (on parle ici d'exception), celle-ci serait prise en compte de la façon suivante :

- Les cadres recevant une prime de garde selon l'option 1\* du protocole des cadres, malgré le fait qu'ils ne se sont pas déplacés pour donner leur prestation de travail (considérant qu'ils n'étaient pas invités à le faire en situation de pandémie), recevraient la compensation prévue selon le palier applicable. Toutefois, ces cadres ayant reçu une compensation (prime de garde) comparativement aux autres, le 2<sup>e</sup> palier serait une compensation en temps (et non au choix);
- Les cadres ayant opté pour une prime de garde selon l'option 2\* du protocole des cadres; aucune heure ne serait compensée conformément au protocole.

ATTENDU QUE pour les professionnels aux communications, considérant la pratique actuelle qui consiste à reprendre ½ jour de congé pour chaque semaine de garde (ce qui équivaut à peu près à la prime option 1), la compensation offerte serait la même que pour les cadres qui reçoivent une prime de garde avec l'option 1 ;

*\*Option 1 = 215\$ et si l'employé est requis de se déplacer et revenir au travail alors qu'il est en disponibilité il est rémunéré pour les heures effectuées.*

*Option 2 = 350\$ et les heures effectuées ne sont pas rémunérées*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 23 juin 2020, que le comité exécutif entérine le paiement aux cadres et professionnels, pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des mesures d'urgence reliée à la COVID, en appliquant les paliers ci-haut décrits et le mode de compensation associé tout en tenant compte de la prime de garde reçue, le cas échéant, et des particularités appliquées aux professionnels effectuant de la garde au sein de la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

---

**CE-2020-647-REC      AUTORISATION / RENOUELEMENT /  
CONVENTION / COMMUNAUTÉ MÉTRO-  
POLITAINE DE MONTRÉAL / ASSAINISSEMENT  
DES EAUX / 2021**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 552-09-2008 convenant des modalités de la délégation de l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Communauté est responsable de la planification de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement des eaux qui lui est dévolue par la Loi et, à ce titre, son conseil détermine les normes applicables sur le territoire et adopte la réglementation en conséquence en vue de l'atteinte d'objectifs environnementaux liés à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Ville de Terrebonne est responsable de l'application sur l'ensemble de son territoire de la réglementation et de ses amendements adoptés par la Communauté et prend des mesures en conséquence. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité est responsable de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la Réglementation et du traitement des plaintes;

ATTENDU QUE le point 4 de la convention indique que la convention demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 et qu'elle se renouvelle automatiquement par la suite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à moins que l'une des parties en donne avis à l'autre au moins quatre mois avant son échéance;

ATTENDU QUE cette entente est utile pour la Ville de Terrebonne et qu'il est opportun de la renouveler ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux pour l'année 2021.

---

**CE-2020-648-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AVIS DE  
CHANGEMENT NO 01 / RÉPARATION EN  
URGENCE / CONDUITE D'EAU POTABLE DE  
TYPE HYPRESCON / RUE FERNAND-POITRAS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 105-03-2020, adoptée le 16 mars 2020, acceptant la soumission de la société Groupe Solex inc. pour la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras (SA20-9003);

ATTENDU QU'une nouvelle fuite est apparue, lors de la remise en service de la conduite d'eau potable remplacée, sur une section de conduite adjacente à la réparation initiale;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle a autorisé la société Groupe Solex inc. à procéder immédiatement à la réparation de la nouvelle fuite afin de bénéficier des équipements spécialisés en place et permettant de contourner la conduite principale alimentant tout le secteur ouest de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'avis de changement #01 a été négocié et signé par l'entrepreneur et la Ville de Terrebonne pour un montant total de 50 834,59\$ (taxes en sus);

ATTENDU l'opinion juridique du 30 juin 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> juin 2020, que le comité exécutif approuve l'avis de changement no 01 pour la réparation d'une fuite supplémentaire sur la conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras et autorise la trésorière à payer un montant de 50 834,59\$ (taxes en sus) à la société Groupe Solex inc., à être financé par paiement comptant des immobilisations. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0130 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-649-DEC**  
modifiée par la  
résolution  
**CE-2020-702-DEC**  
du 5 août 2020

---

**CE-2020-649-DEC DEMANDE DE PRIX / FOURNITURE ET  
INSTALLATION D'UN TABLEAU DE POINTAGE DE  
BASEBALL / PARC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement s'est vu confier un projet d'acquisition et d'installation d'un tableau de pointage de baseball dans le parc Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation du tableau de pointage;

ATTENDU QUE le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme auquel il y a lieu d'accorder le contrat est de 36 757,51\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE suite à l'installation du nouveau tableau d'affichage, il y a lieu de procéder à son raccordement électrique et que le montant estimé de ce raccordement est de 8 000\$ (t.t.c.);

Attendu qu'un montant provisionnel de 5 000\$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total pour la réalisation des travaux est résumée dans le tableau suivant;

Items	Montant (t.t.c.)	
Acquisition et installation du tableau de pointage	36 757,51\$	Soumis
Raccordement électrique du nouveau tableau	8 000,00\$	Estimé
Montant provisionnel	5 000,00\$	Estimé
<b>Total des coûts de travaux</b>	<b>49 757,51\$</b>	

ATTENDU QUE le financement de ce projet proviendra des revenus reportés parcs et terrains de jeux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 18 juin 2020, d'accepter ce projet d'acquisition et d'installation d'un tableau de pointage de baseball au parc Charles-Bruneau, le tout pour un montant de 43 276,80\$ (taxes en sus) à être financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0148 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-650-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / TRAVAUX CORRECTIFS / MODIFICATION DES POMPES / POSTE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE**

ATTENDU QUE depuis la mise en opération en 2014, des problèmes de vibrations des pompes d'eaux usées en puits sec sont constatés dans le poste de pompage Marcel-de La Sablonnière;

ATTENDU QUE le plan d'action proposé par l'ingénieur conseil n'a pas été satisfaisant et que les problèmes persistent;

ATTENDU QUE le dossier est actuellement judiciairisé afin de réclamer les coûts rattachés aux problèmes de conception, de réalisation et de surveillance du projet initial;

ATTENDU QUE la fiche numéro 49 du PTI 2020-2022 pour les travaux correctifs du poste de pompage Marcel de La Sablonnière a été déposée en ce sens et que cette dernière mentionnait que les travaux devaient être réalisés afin d'assurer le service sans rejet dans le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux correctifs et la modification des pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière (SA20-3006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2020 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
FNX-INNOV inc.	14,10	99 453,38\$ t.t.c.

GBI Expert-Conseils inc.	8,89	166 863,22\$ t.t.c.
BHP experts-conseils	--	--
Shellex Groupe Conseil	--	--

ATTENDU QUE les firmes BHP experts-conseils et Shellex Groupe Conseil ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 30 avril 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 125 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme FNX-INNOV inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 17 juin 2020, d'accepter la soumission de la firme **FNX-INNOV INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux correctifs et la modification des pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 86 500\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 12 975\$ (taxes en sus) pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 486-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0142 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-651-REC DÉFINITION DE L'OBJET NO 3 / RÈGLEMENT PARAPLUIE NO 713 / HONORAIRES PROFESSIONNELS / INSPECTION DES OUVRAGES D'ART SOUS RESPONSABILITÉ MUNICIPALE PARTIELLE OU ENTIÈRE**

ATTENDU le règlement parapluie no 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière décrété par voie de résolution n° 422-09-2018, le 11 septembre 2018, par le conseil municipal et approuvé, le 19 novembre suivant, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous le no AM 293008;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipulant qu'il y a lieu de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a procédé à l'estimation des honoraires professionnels requis pour la réalisation du programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 3

Honoraires professionnels – Programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle et entière.  
 Enveloppe budgétaire au montant de 275 000\$ (incluant frais de règlement)  
 (voir estimation budgétaire)

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres fut publié, le 20 mai 2020, dans le journal La Revue et par le système électronique SEAO visant les services professionnels pour le programme d'inspection des structures sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie no 713, soit l'objet no 3 (*Honoraires professionnels – Programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle et entière*) d'un montant de 275 000\$.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

---

**CE-2020-652-REC      RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 760 / PROVISION  
POUR ACQUISITION DE TERRAINS**

ATTENDU QUE, selon la fiche numéro 80 du PTI 2020-2022, la Ville de Terrebonne veut obtenir l'agilité requise pour procéder à d'éventuelles acquisitions de terrain, à la gestion des servitudes, au développement de nouveaux projets d'aménagement, au réaménagement géométrique des rues et au développement du réseau cyclable;

ATTENDU QUE l'estimation des liquidités nécessaires pour effectuer ces éventuelles acquisitions pour l'année 2020, 2021 et 2022 a été établi à 919 800\$ (t.t.c.) par année, pour un total de 2 759 400\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les liquidités doivent être disponibles si la Ville doit réaliser une transaction;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt couvrira l'ensemble des frais reliés aux transactions immobilières;

ATTENDU QU'il est recommandé que le conseil municipal se prévale du pouvoir prévu au paragraphe deux (2) du deuxième alinéa de l'article 544 de loi sur les cités et villes (règlement d'emprunt parapluie);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 1<sup>er</sup> juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement parapluie numéro 760 décrétant un emprunt au montant de 3 000 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour les acquisitions de terrains ainsi que les frais d'acquisition, de servitudes et d'aménagements de terrain pour les années 2020, 2021 et 2022.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 760, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

---

**CE-2020-653-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE  
D'ENTENTE / RÉALISATION DU PROJET DE  
RESTAURATION / SECTEUR GRAND RUISSEAU /  
URBANOVA / MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA  
FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), ainsi que leurs partenaires, ont élaboré un projet de restauration dans le secteur Grand-Ruisseau du Corridor de biodiversité Urbanova;

ATTENDU QUE la Ville et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (phragmites australis), compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP et la Direction du génie et environnement ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MFFP contribue pour un montant de 13 920\$ et que la Ville contribue pour un montant de 7 800\$ à être financé au poste budgétaire 0000002419;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 18 juin 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, encadrant projet de restauration du secteur Grand-Ruisseau du Corridor de biodiversité Urbanova concernant le contrôle du roseau commun et le suivi des aménagements. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0169 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-654-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE PROLONGEMENT  
D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE JOHANNE,  
ENTRE LA RUE PAUL-CÉZANNE ET LE 2145, RUE  
JOHANNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2145, rue Johanne (SA20-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 avril 2020 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 12 mai 2020 à 11 h 02, à savoir :

Bernard Sauvé excavation inc.	619 932,57\$ t.t.c.
BLR excavation	649 988,01\$ t.t.c.
Construction T.R.B. inc.	693 428,14\$ t.t.c.
Construction G-NESIS inc.	741 087,46\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Bernard Sauvé excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 19 mai 2020 par M. Étienne Cloutier, ing., chargé de projet de la firme Efel Experts-conseils inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 25 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 880 751,04\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Bernard Sauvé excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 juin 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 22 juin 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC.**, datée du 12 mai 2020, pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2145, rue Johanne, le tout pour un montant de 539 189,02\$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 53 918,90\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 744.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 744 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**CE-2020-655-DEC      RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 720 / RÉVISION DE  
L'ESTIMATION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC SUR  
L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU ET LE  
BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 42-02-2020, adoptée le 10 février 2020, approuvant le règlement d'emprunt numéro 720 décrétant des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard des Plateaux et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 741 000\$;

ATTENDU QUE l'analyse du règlement d'emprunt numéro 720 suit son cours auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'estimation détaillée datée du 22 octobre 2019 ne correspond pas à la dépense décrétée dans l'objet du règlement d'emprunt numéro 720 car elle ne comprenait pas les frais généraux;

ATTENDU QUE l'estimation révisée par M. Raphaël Beauséjour, ing., en date du 5 mai 2020, vient rectifier le montant de la dépense, modifiant le montant à 12 741 000\$ (incluant les frais de règlement);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 17 juin 2020, que le comité exécutif accepte la révision de l'estimation afin que celle-ci corresponde à la dépense décrétée dans l'objet du règlement d'emprunt, soit pour un montant de 12 741 000\$ (incluant les frais de règlement).

---

**CE-2020-656-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / TRAVAUX ET  
ENGAGEMENT D'OCTROI DE SERVITUDE / LOT  
2 439 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC (855, RUE  
SAINT-PIERRE)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 435-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, acceptant que la Ville s'engage à aménager dans les

deux (2) années suivant la fin de la construction du bâtiment « Le FIGARO » un espace public reliant la rue Saint-Pierre à la maison Belisle;

ATTENDU QUE le bâtiment « Le FIGARO » a été complété à l'automne 2018 et qu'il y a lieu d'aménager le passage reliant la rue Saint-Pierre à la maison Belisle;

ATTENDU QUE ledit passage est situé dans l'aire patrimoniale de la Maison Belisle et que le ministère de la Culture et des Communications a donné son aval au projet d'aménagement proposé;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet, la ville doit effectuer des travaux de revêtement de sol sur quelques mètres sur la propriété du 855, rue Saint-Pierre ainsi qu'une murale sur le mur ouest du bâtiment;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage ainsi qu'une servitude réelle pour la murale, d'une durée de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a préparé un engagement d'octroi de servitude en faveur de la Ville et une autorisation pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE l'entente prévoit qu'à l'expiration de la servitude de dix (10) ans ou au moment où la Ville ne souhaitera plus entretenir la murale, la ville s'engage à repeindre le mur ouest de la bâtisse du 855, rue Saint-Pierre, propriété de M. Tascillo, avec un revêtement acrylique tel que celui actuel et/ou similaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 juin 2020, que le directeur et la chef de division – aménagement paysager et planification immobilière, à la Direction du génie et environnement, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente préparée par la Direction du greffe et affaires juridiques et signée par M. Antonio Tascillo, propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 439 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus construite portant le numéro 855, rue Saint-Pierre en la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2020-657-REC      TRAVAUX                      SUPPLÉMENTAIRES                      /  
RECONSTRUCTION DU POSTE « INDUSTRIEL  
OUEST »      ET      DE      LA      CONDUITE      DE  
REFOULEMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 41-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme BHP Expert Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction du poste Industriel ouest et de la conduite de refoulement, pour un montant de 327 276,34\$ t.t.c.) (SA17-3034);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 219-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, acceptant la soumission de la société Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de reconstruction du poste Industriel ouest et de la conduite de refoulement, pour un montant de 9 457 970,28\$ (t.t.c.) (SA19-3002);

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles, au moment de la soumission ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Expert Conseil S.E.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, les coûts représentés par les dépassements d'items au bordereau sont de 860 234,75\$ (t.t.c.) et que certaines quantités au bordereau n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant global de 392 529,94\$ (t.t.c.). Ainsi, le montant net en dépassement des quantités initiales au bordereau est de 467 704,81\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour les avis de changement représentent un montant total de 301 272,35\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 668 821,19\$ (taxes en sus) (406 788,27\$ + 262 032,92\$ taxes en sus) à la société Eurovia Québec Grands Projets inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 695-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0153 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-658-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES  
DÉBORDEMENTS                      ET                      MESURES  
COMPENSATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires (SA20-3028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 avril 2020 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Lasalle I NHC inc.	5,15	278 825,87\$ t.t.c.
JFSA	4,80	304 223,85\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	2,81	511 857,20\$ t.t.c.
Stantec Expert-conseils ltée	--	--
FNX-INNOV inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Stantec Expert-conseils ltée et FNX-INNOV inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 646\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Lasalle I NHC inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 22 juin 2020, d'accepter la soumission de la firme **LASALLE I NHC INC.** pour les services professionnels pour l'élaboration

d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires, pour un montant de 242 510\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 24 251\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 755.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 755 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**CE-2020-659-DEC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU  
PARC PARADIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager du parc Paradis (SA20-3038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2020 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos 2 juin 2020 à 11 h 04 à savoir :

Paysagiste promovert inc.	356 439,75\$ t.t.c.
Les entreprises P.N.P. inc.	361 533,14\$ t.t.c.
Construction G.E.L.F. inc.	363 932,67\$ t.t.c.
Lavallée & frères (1959) ltée	366 000,00\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	406 344,65\$ t.t.c.
Les terrassements multi-paysages inc.	437 976,69\$ t.t.c.
9190-8673 Québec inc.	454 313,94\$ t.t.c.
(Les entreprises Roseneige inc.)	
Entreprise Gibelco inc.	555 248,77\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Paysagiste Promovert inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 8 juin 2020 par Mme Karyne Ouellet, architecte paysagiste, de la firme Karyne Architecte Paysagiste (Kap) inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 juin 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 398 503,35\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 juin 2020, d'accepter la soumission de la société **PAYSAGISTE PROMOVERT INC.**, datée du 2 juin 2020, pour l'aménagement paysager du parc Paradis, le tout pour un montant de 310 015\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 31 001,50\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0154 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-660-REC  
modifiée par la  
résolution  
CE-2020-702-DEC  
du 5 août 2020

---

**CE-2020-660-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU  
POSTE DE POMPAGE DUROCHER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher (SA20-3037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 avril 2020 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 2 juin 2020 à 11 h 08, à savoir :

Nordmec Construction inc.	1 016 142,28\$ t.t.c.
6330614 Canada inc. (Constech)	1 225 741,76\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Le groupe LML Itée	1 232 304,67\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Deric inc.	1 281 021,56\$ t.t.c.
Groupe mécano inc.	1 387 045,99\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Nordmec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 4 juin 2020 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 juin 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 065 700,98\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Nordmec Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 30 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 23 juin 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORDMEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 2 juin 2020, pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, le tout pour un montant de 883 794,11\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 132 569,12\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 750.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0155 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

CE-2020-661-REC  
modifiée par la  
résolution  
CE-2020-702-DEC  
du 5 août 2020

---

**CE-2020-661-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER  
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 3485, RUE  
JEAN**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 27 septembre 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3485, rue Jean;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 3 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-03783), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3485, rue Jean considérant que le requérant a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-662-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC. / RANG SAINT-FRANÇOIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 22 juin 2020, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 44 800\$ dans le cadre de la subdivision du lot 2 919 840 en bordure du 1079, rang Saint-François en cinq (5) lots, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90039. Ces lots 6 329 019 à 6 329 023 sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3611 de ses minutes.

---

**CE-2020-663-DEC      PIIA / 2020-00090 / CCU DU 11 JUIN 2020**  
15.3

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00090    Affichage de type industriel**  
**Enseignes Barbo**  
**920-960, boulevard Industriel / lot 3 136 190**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour les locaux industriels « PROPAGANDE, LINK PACK et PROCEPACK » selon le plan réalisé par « Enseignes Barbo », le tout identifié « annexe # 2020-00090 ».

---

**CE-2020-664-DEC      PIIA / 2020-00169 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00169    Abattage d'arbres et assainissement  
Coopérative Terra-Bois  
boulevard Laurier / lots 1 889 659, 1889 880**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres et d'assainissement dans un corridor forestier d'intérêt régional selon le rapport réalisé par «David Armstrong, ingénieur forestier, le tout identifié «annexe # 2020-00169».

---

**CE-2020-665-DEC    PIIA / 2020-00168 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00168    Construction accessoire de type résidentiel  
Florence St-Gelais-Savoie  
3494, chemin Saint-Charles / lot 6 067 345**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire (remise), selon le plan déposé par le requérant, le tout identifié « annexe # 2020-00168».

---

**CE-2020-666-DEC    PIIA / 2020-00085 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00085   Équipement accessoire de type commercial  
Sodect  
866, rue Saint-Pierre / lot 3 252 444**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'installation d'équipement accessoire de type lampadaire, selon le plan réalisé par « Solys Energy » le tout identifié « annexe # 2020-00085».

---

**CE-2020-667-DEC   PIIA / 2020-00173 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00173   Transformation extérieure de type commercial  
Gestion Denis Picard inc.  
688 à 694, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 322**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de transformation extérieure de type commercial (ajout d'un avant toit), selon le plan réalisé par « Hétu-Bellehumeur, architectes », le tout identifié « annexe # 2020-00173».

---

**CE-2020-668-DEC   PIIA / 2020-00138 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00138   Rénovation extérieure de type résidentiel  
Office d'Habitation Lanaudière Sud  
305, côte de Terrebonne / lot 2 920 866**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par « Éric Painchaud et Associés », le tout identifié « annexe # 2020-00138».

---

**CE-2020-669-DEC      PIIA / 2020-00131 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00131      Réaménagement extérieur de type résidentiel  
OMH de Lanaudière Sud  
388-420, boulevard Terrebonne / lot 2 440 686**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement résidentielle selon les plans réalisés par « Carolle-Anne Lécuyer, ingénieure » et « Louis Dubuc, architecte paysagiste », le tout identifié « annexe # 2020-00131 ».

---

**CE-2020-670-DEC      PIIA / 2020-00156 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00156      Construction accessoire de type résidentiel  
Jean-Simon Massé  
995, côte de Terrebonne / lot 5 097 591**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire (remise), selon le plan réalisé par « JCF Architecture », le tout identifié « annexe # 2020-00156 ».

---

**CE-2020-671-DEC      PIIA / 2020-00177 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA- 2020-00177 Construction d'une habitation unifamiliale avec garage**  
**Élie Zahlan**  
**3385, côte de Terrebonne / lot 5 756 082**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Plani-Plan » et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier », le tout identifié « annexe # 2020-00177 ».

---

**CE-2020-672-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00171 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION**  
**2020-00171**

**Construction accessoire de type résidentiel : % d'occupation au sol**  
**PROJETÉ**  
**Tommy Lapointe**  
**194, rue du Domaine / lot 1 947 611**

1° d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à :

a) Augmenter le pourcentage d'occupation au sol à 12% de la superficie du terrain alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage d'occupation au sol maximum de 10%.

---

**CE-2020-673-REC      DEMANDE CPTAQ / 2020-0094 / CCU DU 11 JUIN 2020**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**CCU 20-06-11.13  
2020-00094**

**Utilisation autre que l'agriculture pour l'aménagement d'un chemin d'accès Sablière Jean-Villeneuve  
chemin du Curé-Barrette / lots 1 888 748, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 764 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro CCU 20-06-11.13 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande datée du 16 mars 2020, déposée par Louis Chevalier pour le compte du propriétaire « 3093-4459 Québec inc. » propriétaire des lots 1 888 764, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 748 du cadastre du Québec, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un chemin d'accès à partir du chemin Gauthier d'une superficie de 1,12 hectare, pour mener à une sablière appartenant à Sablière Jean Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne aussi l'asphaltage d'un tronçon du nouveau chemin d'accès et l'aménagement d'un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie visée ne requiert pas de déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA puisqu'il n'y a pas d'abattage d'arbre malgré le fait que les lots sont situés dans un boisé d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE le requérant réitère cette demande suite au refus de la CPTAQ dans sa décision no 416872, du 20 septembre 2018 et du rejet par le T.A.Q. de sa demande d'appel, le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande diffère de la précédente par le fait que l'entreprise soumet l'abandon

du chemin d'accès existant à partir du boulevard Laurier pour le remettre à sa vocation première qui est agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'aire en demande est actuellement déboisée dans son ensemble et le rapport produit confirme qu'il n'y a aucun potentiel pour l'acériculture sur la superficie visée. La présente demande a donc un faible impact en terme de perte de sol (critère 1);

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du potentiel faible acéricole du terrain visé, étant donné que le terrain est totalement déboisé et qu'il sert actuellement comme chemin d'accès pour les agriculteurs limitrophes, la présente demande a un faible impact sur la possibilité de l'utiliser à des fins agricoles (critère 2);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles puisque ce chemin d'accès est déjà existant (critère 3);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage (critère 4);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser un chemin existant afin de favoriser un réaménagement agricole incluant l'exploitation d'une sablière déjà autorisée et qu'il n'est pas possible de trouver un espace plus approprié disponible aux fins visées (critère 5);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un usage accessoire temporaire à un usage non agricole déjà autorisé et prévoit l'abandon de l'autre voie d'accès à partir du boulevard Laurier, l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (critère 6);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est faible et n'a pas d'impact sur la perte de sol cultivable et que le projet n'évoque pas de construction d'une prise d'eau souterraine pour l'agrandissement de la superficie utilisée à un autre usage que l'agriculture, il n'est pas anticipé un effet sur les ressources en eau et en sol pour la municipalité (critère 7);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas la constitution de propriété foncière puisque les quatre lots sont contigus. Cet état n'a pas d'impact sur les superficies nécessaires à la pratique de l'agriculture (critère 8);

CONSIDÉRANT QUE la présente a peu d'impact sur le développement économique de la région puisque l'entreprise continuera d'exercer l'usage pratiqué depuis bon nombre d'années (critère 9);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Terrebonne, forte d'une population de plus de 110 000 habitants, possède une densité d'occupation de son territoire élevée (critère 10);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas au Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA);

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

1° D'appuyer favorablement la demande de CPTAQ 2020-00094, soit d'autoriser un chemin d'accès de 1,12 hectare à partir du chemin Gauthier sur les lots 1 888 748, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 764 du cadastre du Québec et selon le respect des conditions mentionnées au document intitulé "lettre d'entente" signée en date du 5 mai 2017 par M. Jean Villeneuve représentant de la firme Sablière Jean Villeneuve.

---

**CE-2020-674-REC      RÈGLEMENT 1001-315 / MODIFIE LE RÈGLEMENT 1001 / CRÉATION DE NOUVELLE ZONE 8062-70 / USAGE MULTIFAMILIAL 13 LOGEMENTS ET PLUS**

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre l'usage «multifamilial de 13 logements et plus» pour le lot 5 467 127 (montée Gagnon);

ATTENDU QUE le lot précité est localisé dans un milieu urbain où se trouve déjà une offre commerciale conséquente (banque, épicerie, pharmacie, restauration rapide), ce qui en fait un milieu intéressant pour l'implantation de cette densité résidentielle ;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-297-DEC, adoptée le 25 mars 2020, qui prend acte et accepte le dépôt du procès-verbal du CCU du 20 février 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement 1001-315 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage «multifamiliale 13 logements et plus».

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

---

**CE-2020-675-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER  
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 565, RUE  
SAINT-PIERRE**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 6 décembre 2018 2020, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 565, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-00301), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 6 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 565, rue Saint-Pierre considérant que le requérant a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-676-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME / 11 JUIN 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020.

---

**CE-2020-677-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE /  
RENOUVELLEMENT / UTILISATION D'UN CHEMIN  
TEMPORAIRE / HORIZON TERREBONNE INC.**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1315-DEC mandatant la Direction du greffe et des affaires juridiques à rédiger une nouvelle entente d'« autorisation de passage : utilisation d'un chemin temporaire »;

ATTENDU QUE la société Horizon Terrebonne inc. a signé ladite entente le 8 juin 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 juin 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l' « autorisation de passage – utilisation d'un chemin temporaire » à intervenir avec la société Horizon Terrebonne inc.

---

**CE-2020-678-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT / SERVICES DE PATROUILLEURS DANS LES PARCS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-495-DEC, adoptée le 2 mai 2018, acceptant la soumission de la société VCS Investigation inc. pour les services de patrouilleurs dans les parcs pour un contrat d'un (1) an au montant de 75 602,39\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-6021) ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a été informée en mai 2019 que la Corporation de sécurité GardaWorld avait acquis le Groupe Conseil VCS ;

ATTENDU QUE la société Groupe de Sécurité Garda SENC, une filiale de la Corporation de sécurité GardaWorld, s'est engagée à respecter les termes et conditions du contrat précité et à poursuivre le service offert par la société VCS ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-6021 pour les services de patrouilleurs dans les parcs a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2019-894-DEC), et est échue depuis le 16 octobre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 75 602,39\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 juillet 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 juin 2020, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, la soumission pour les services de patrouilleurs dans les parcs avec la société **GROUPE SÉCURITÉ GARDA SENC** au montant de 65 755,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0156 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-679-REC      AMENDEMENT / RÉSOLUTION NO 239-05-2020 / ABONNEMENT ANNUEL À LA SUITE ET OUTILS INFONUAGIQUES MICROSOFT OFFICE 365**

ATTENDU QUE la suite bureautique utilisée par les employés de la Ville est présentement Office 2010 et qu'une fiche PTI protection (Fiche PTI – 1) 2020 a été déposée et approuvée pour le remplacement de celle-ci par la suite bureautique infonuagique Microsoft Office 365 en abonnement annuel, qui inclut aussi plusieurs outils et fonctionnalités en lien avec la transformation numérique entreprise par la Ville;

ATTENDU les résolutions du comité exécutif numéro CE-2020-449-REC et la résolution du conseil municipal numéro 239-05-2020 autorisant le paiement d'abonnement pour la première année, d'un contrat de trois (3) ans, tel que stipulé par l'entente du CSPQ (Centre des Services Partagés du Québec) et la société Microsoft;

ATTENDU QUE, contrairement à ce qui était mentionné dans les 2 résolutions mentionnées ci-haut, la facturation de l'abonnement doit s'effectuer directement par la société Microsoft ainsi que par le CSPQ pour les frais de gestion du contrat, et non par l'intermédiaire du revendeur SoftChoice;

ATTENDU QUE le contrat/abonnement de l'offre du CSPQ exige un contrat d'engagement de trois (3) ans qui devra être signé par le Maire et le Greffier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 26 juin 2020, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-449-REC soit et est modifiée afin de retirer le paiement au revendeur SoftChoice et de remplacer par le paiement au manufacturier Microsoft et le paiement des frais de gestion du contrat au CSPQ, pour le même montant total de 257 517,84\$ (taxes en sus), pour la première année de l'abonnement des produits Microsoft Office 365.

Que le comité exécutif recommande au conseil de modifier la résolution numéro 239-05-2020 afin d'y apporter les mêmes modifications.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat d'abonnement d'une durée de trois (3) ans, lorsque le document sera disponible.

---

**CE-2020-680-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15h25.

---

---

Président

---

Secrétaire